



Office Municipal des Sports de Colmar

1, rue des Tisserands - 68000 Colmar - ☎ 03 89 24 04 15

Site : www.omsports-colmar.com

E - Mail : o.m.sport.colmar@vialis.net

CONVENTION PRET D'UN VEHICULE

Durée de la location : au
.....

ARTICLE 1 – OBJET :

L'Office Municipal des Sports de Colmar met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire et à jour de leur cotisation, un minibus capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé EP-874-GL

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

L'Office Municipal des Sports autorise l'Association suivante:

Nom de

l'Association.....

Représentée par qui atteste que

.....

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans et ne fait pas l'objet d'une suspension de permis dans les 3 mois qui précèdent
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue

- par écrit à l'OMS – 1 rue des Tisserands – 68000 COLMAR
- par email au contact : o.m.sport.colmar@calixo.net

Au moment de la réservation devront être précisés :

- Les dates de réservation
- Un chèque de caution de 800 euros
- La destination
- L'objet du déplacement

Le véhicule est assuré avec l'assistance 0 km N° V. 0800103105. Un transfert d'assurance est possible en cas de demande.

Une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche ainsi qu'une photo faisant foi.

A son retour, le véhicule sera stationné au Parking Gymnase de la Colmarienne, avenue Foch à Colmar.

Les clés et la fiche technique seront à déposer dans les plus brefs délais (sous 24h) dans la boîte aux lettres de l'OMS (1 rue des Tisserands à Colmar). Dans un second temps, un responsable de l'OMS fera l'état des lieux du véhicule.

Des pré-réervations seront possibles ; la confirmation finale de la réservation sera adressée à l'association demandeuse dans un délai d'un mois maximum avant la date souhaitée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association qui aura le moins utilisé le véhicule en cours d'année, de même qu'aux clubs ayant acquitté les factures précédentes de location.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION :

Après avoir fait le relevé kilométrique et la constatation de l'état du véhicule par un responsable de l'OMS, une facture sera envoyée à l'adresse de facturation indiquée et sera à régler sous 10 jours. Le chèque de caution ainsi que la photocopie du permis seront également restitués.

Quelques soient les kilomètres parcourus durant la période de location, un minimum de 40€ sera facturé aux clubs et le prix au km sera de 0.20€.

Une location de plus de 4 jours engendrera des frais de 40€ par jour supplémentaire. De même, une annulation de moins de 48h avant la location engendrera une facturation de 40€.

Le non plein d'essence sera facturé 20€ en plus du montant du carburant.

Affilié à la Fédération Nationale des OMS – Association inscrite au tribunal d'Instance de Colmar Vol. XVIII N°34

Siret : 444 487 326 00027 - APE : 9319Z - CCM BARTHOLDI 10278 03200 00020851001 49

ARTICLE 6 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) remettra en cause des prêts ultérieurs.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le bureau directeur de l'Office Municipal des Sports.

Les responsabilités du président et de l'association sont totales, au cas où les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, PV, conduite irresponsable, etc...).

Si tous les éléments ne sont pas respectés, une possibilité de recours contre le conducteur pourra être faite.

ARTICLE 7 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes :

Contrat N°70 079

Tous risques avec une franchise de 800€ (huit cents euros)

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, l'Office Municipal des Sports prêteur au :

03 89 24 04 15 (Lundi, Mercredi, Vendredi 8h00 – 12h00) ou (Mardi, Jeudi 10h – 14h):

06 74 15 15 96 M. HECKY Jean-Marc

06 74 37 82 88 Mme BECKER FEHRENBACH Sylvie

Dans ce cas, la responsabilité du président et de l'association est limitée au montant de la franchise. Dans le cas d'un sinistre survenu sans présence du conducteur, l'association devra également acquitter le montant de la franchise.

Fait à

Le,

Signature du Président de l'Association
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Mme BECKER FEHRENBACH Sylvie
Fonction : Président de l'OMS



M. HECKY Jean-Marc
Fonction : 1^{er} vice-président de l'OMS

**Cette convention ne devient effective
Qu'après signature des représentants de l'Office Municipal des Sports**